

ARRETE N° 0228-3-18 DU 18 AVR 2023

Portant désignation d'un Représentant National auprès du Comité des Experts de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains.-

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création d'une Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), modifié et complété par les décrets n° 81/225 et 82/146 des 17 juin 1981 et 14 avril 1982 ;
- Vu** le décret n° 88/864 du 08 juin 1988 ratifiant les statuts de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains ;
- Vu** le décret n° 93/052 du 06 février 1993 portant nomination du Directeur Général de la Société Nationale des Hydrocarbures ;
- Vu** le décret n° 96/198 du 16 septembre 1996 désignant un Plénipotentiaire de la République du Cameroun au sein du Conseil des Ministres de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains ;
- Vu** le décret n° 96/197 du 17 septembre 1996 portant création d'un Comité National de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (CNAPPA) ;
- Vu** les statuts de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Monsieur **MATANGA Maurice**, Directeur de la Stratégie et du Développement à la Société Nationale des hydrocarbures, est, à compter de la date de signature du présent arrêté, désigné Représentant National de la République du Cameroun auprès du Comité des Experts de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPO).

**ARTICLE 2.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en Français et en Anglais./-

Yaoundé, le 18 AVR 2023

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**



**PAUL BIYA**

